

Code qualification 2151

Nom qualification Dallage courant

Observations Entreprise qui réalise la préparation, assure la fourniture et la mise en œuvre des dallages intérieurs ou extérieurs en béton et tous les traitements de surface, chape incorporée ou rapportée constituant la couche d'usure, de locaux ne dépassant pas deux niveaux dont un au maximum en sous-sol. La finition des dallages peut être obtenue par le béton brut de règle, surfacé, lissé, ou par technique particulière (béton imprimé, bouchardé, désactivé, etc.). On entend par dallage courant, les dallages de locaux, à usage administratif, de bureau, scolaire, universitaire, sportif, agricole, de santé, d'habitation collective ou d'hébergement, de spectacle ou d'exposition, de garages ou parcs de stationnement pour véhicules légers. Sont également concernés les locaux commerciaux (magasin, boutique, hall, réserve, chambre froide) dont la surface n'excède pas 1 000 m².

Cette qualification est entraînée par les qualifications 2111, 2112, 2113, 2114.

Code qualification 2152

Nom qualification Dallage à usage industriel

Observations Entreprise qui possédant un bureau d'études(1) ou faisant appel à un bureau d'études extérieur(2), conçoit, étudie et dimensionne les dallages à usage industriel en béton, réalise la préparation, assure la fourniture et la réalisation des dallages et, le cas échéant, de tous les traitements de surface constituant la couche d'usure, de locaux ne dépassant pas six niveaux, dont deux au maximum en sous-sol. La finition des dallages industriels peut être obtenue par chape incorporée et lissée mécaniquement, adaptée aux conditions d'exploitation. On entend par dallage à usage industriel, les dallages de tout local industriel, tel qu'usine, atelier, entrepôt, stockage, laboratoire, quelle que soit la surface. Sont aussi concernés les locaux commerciaux ou assimilés, tels que (magasin, boutique, hall, réserve, chambre froide) dont la surface excède 1 000 m².

Cette qualification est entraînée par les qualifications 2112, 2113, 2114.

(1) Le bureau d'études de l'entreprise doit comprendre au moins un ingénieur ou un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.

(2) Dans ce cas, l'entreprise doit comprendre au moins un ingénieur ou un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment pour assurer l'interprétation des études extérieures.



UNION NATIONALE DES ENTREPRENEURS DE SOLS INDUSTRIELS

BUREAU : 7, rue La Pérouse - 75784 Paris Cedex 16

Tél. : 01 40 69 51 54 - Fax : 01 47 20 06 62

E-mail : catelinjp@unesi.ffbatiment.fr

Code qualification 2153

Nom qualification Dallage à usage industriel

Observations Entreprise qui, possédant un bureau d'études(1) ou faisant appel à un bureau d'études extérieur(2), conçoit, étudie et dimensionne les dallages à usage industriel en béton, réalise la préparation, assure la fourniture et la réalisation des dallages et, le cas échéant, de tous traitements de surface, constituant la couches d'usure. La finition des dallages industriels peut être obtenue par chape incorporée et lissée mécaniquement, adaptée aux conditions d'exploitation. On entend par dallage à usage industriel, les dallages de tout local industriel, tel qu'usine, atelier, entrepôt, stockage, laboratoire, quelle que soit la surface. Sont aussi concernés les locaux commerciaux ou assimilés tels que (magasin, boutique, hall, réserve, chambre froide) dont la surface excède 1 000 m².

Les ouvrages visés par cette qualification doivent répondre à l'un au moins des critères suivants :

- planéité spécifique (supérieure au DTU 13.3.1.),
- performance spécifique (trafic intense, pression de contact supérieure à 5 MPa, chocs importants),
- technique innovante non prévue au DTU 13.3.1,
- contrainte de réalisation imposant une cadence journalière supérieure à 600 m²,
- surface supérieure à 2 500 m².

(1) Le bureau d'études de l'entreprise doit comprendre au moins un ingénieur et un technicien (dont l'un d'eux peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position F de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.

(2) Dans ce cas, l'entreprise doit comprendre au moins un ingénieur ou un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 6 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment pour assurer l'interprétation des études extérieures.



UNION NATIONALE DES ENTREPRENEURS DE SOLS INDUSTRIELS

BUREAU : 7, rue La Pérouse - 75784 Paris Cedex 16

Tél. : 01 40 69 51 54 - Fax : 01 47 20 06 62

E-mail : catelinjp@unesi.ffbatiment.fr